

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****REÇU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Séance du 23 février 2023****06 MARS 2023****S/P ROCHEFORT****DÉLIBÉRATION n° 2023-05****VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 CIAS AUNIS SUD**

Nombre de membres :			
En exercice	Présents	Votants	
29	15	15 + 4 pouvoirs	
Quorum : 15			
Présents : Serge AUGER (a reçu pouvoir de Mme BOURGEOIS), Danielle BALLANGER, Gilbert BERNARD, Pascale BERTEAU, Marylise BOCHE (a reçu pouvoir de M.BODET), Christian BRUNIER, Chantal DARNEL, Christelle GRASSO (a reçu pouvoir de Mme LLEU), Pascale GRIS, Paul LEBOT, Marie-France MORANT, Thierry PILAUD, Brigitte SABOURIN, Jean-Michel SOUSSIN (a reçu pouvoir de M. Patrick DE BARDEureau DE SAINT MARTIN), Georges TOURENC.			
Absents / excusés : Evelyne BAUDOIN (excusée), Michel BOBIN (excusé), Catherine BOUTIN, Jean-Pierre CHAPOT (excusé), Olivier DENECHAUD (excusé), Steve GABET (excusé), Emmanuel JOBIN (excusé), Fabienne POUYADOU.			
Également présents à la réunion : Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Monsieur Marc BOUSSION, Responsable du service finances et comptabilité Madame Lydia JADOT, Agent administratif			
Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel SOUSSIN		Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président	
Convocation envoyée le : 15 février 2023		Visa de la Sous-Préfecture de Rochefort du : <u>06/03/23</u>	
		Date de publication sur le site internet : <u>16/03/23</u>	

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 CIAS AUNIS SUD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Vu la délibération n°2022-08 du 24 février 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Vu la délibération n°2022-39 du 24 novembre 2022 approuvant la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2022 du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Vu le compte de gestion 2022 dressé par le comptable,

Considérant que **Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président**, a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte administratif,

Considérant que **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Christian BRUNIER lors du vote du compte administratif,

Monsieur Christian BRUNIER présente le compte administratif 2022 du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes AUNIS SUD.

Le CA 2022 peut être résumé comme suit :

Section de fonctionnement	Budget 2022	CA 2022
Total dépenses	568 236,40 €	537 488,53 €
Total recettes	568 236,40 €	525 930,92 €
Résultat de l'exercice		-11 557,61 €
Résultat reporté		41 421,40 €
Résultat de clôture		29 863,79 €

Section d'investissement	Budget 2022	CA 2022	RAR
Total dépenses	9 558,76 €	2 877,85 €	0,00 €
Total recettes	9 558,76 €	5 254,23 €	0,00 €
Résultat de l'exercice		2 376,38 €	0,00 €
Résultat reporté		1 293,76 €	
Résultat de clôture		3 670,14 €	

Les résultats de l'exercice 2022 sont donc les suivants :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	-11 557,61 €	2 376,38 €
Report antérieur	41 421,40 €	1 293,76 €
Résultat cumulé	29 863,79 €	3 670,14 €
Résultat RAR		0,00 €

Ces explications entendues, Monsieur le Vice-Président demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur le présent Compte Administratif 2022 du CIAS AUNIS SUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le compte administratif 2022 du CIAS AUNIS SUD tel qu'annexé à la présente délibération,
- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	-11 557,61 €	2 376,38 €
Report antérieur	41 421,40 €	1 293,76 €
Résultat cumulé	29 863,79 €	3 670,14 €
Résultat RAR		0,00 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 23 février 2023

Le Président,

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance,

Jean-Michel SOUSSIN



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

